



LES DÉPARTS EN RETRAITE DES MILITAIRES EN 2019

En 2019, près de 7 800 nouvelles pensions de droit direct de militaires⁽¹⁾ ont été liquidées pour motif de vieillesse. Avec une hausse de 8,2 % par rapport à 2018, l'année se caractérise par le dynamisme du nombre de nouvelles pensions octroyées, en particulier chez les militaires du rang. La part des nouvelles pensions décotées est relativement stable depuis 2015, autour de 15 %. De plus en plus de nouvelles pensions sont versées à des femmes : 13,2 % en 2019. Le montant brut mensuel moyen à la primo-liquidation est pour une femme de 26,9 % inférieur à celui d'un homme. Cet écart provient de profils de carrières différenciées, conduisant à une durée de services retenus et un indice moyen à la liquidation inférieurs pour les militaires féminins.

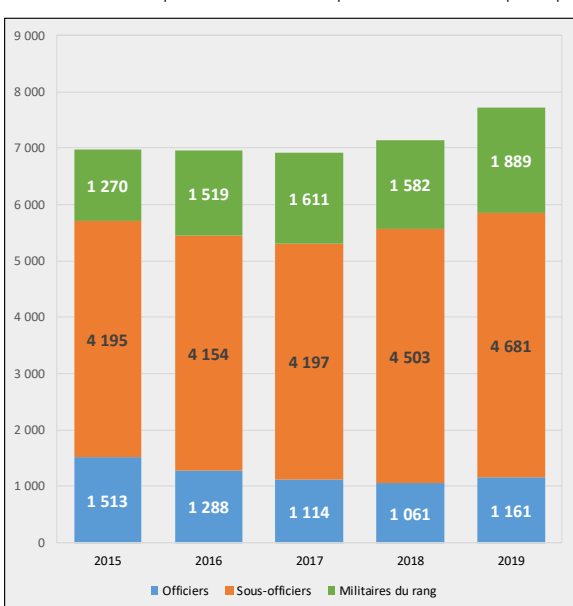
PROGRESSION DU NOMBRE DE DÉPARTS EN RETRAITE EN 2019

Près de 7 800 nouvelles pensions de droit direct de militaires ont été liquidées pour motif de vieillesse en 2019, soit 585 nouvelles pensions supplémentaires (+8,2 %) par rapport à 2018 (Figure 1). Il s'agit de la deuxième année de hausse consécutive du nombre de nouvelles pensions militaires pour motif vieillesse. L'effectif observé en 2019 est le plus important relevé depuis cinq ans.

Cette progression est principalement due à celle du nombre de départs en retraite de militaires du rang (+307 nouvelles pensions). Toutefois, la majorité des nouvelles pensions sont liquidées pour des sous-officiers (61 %, contre 24 % pour les militaires du rang). Cette répartition par corps des nouvelles pensions est stable dans le temps.

Les nouvelles pensions s'inscrivent plus largement dans le nombre de départs définitifs de militaires du service actif dont les chiffres figurent dans le 13^{ème} rapport de la revue annuelle du Haut Comité à l'Évaluation de la Condition Militaire (HCECM). Il y est mentionné qu'en 2018, les pensions à jouissance immédiate représentaient 43 % des départs définitifs de militaires des armées de terre, de l'air et de la marine, les 57 % restants étant des départs définitifs du ministère de Armées sans acquisition de droit à pension militaire. Pour les militaires du rang, seul un quart des départs définitifs donnait lieu à une pension à jouissance immédiate.

Figure 1 : Hausse du nombre de nouvelles pensions pour motif d'ancienneté en 2019
Nombre de nouvelles pensions de droit direct pour motif de vieillesse par corps



Les officiers incluent les ex-soldes de réserves.
Champ : militaires hors gendarmes.
Source : DGFiP, Service des retraites de l'État, bases des pensions.

Typhaine AUNAY
Responsable de la Section Statistiques
à l'Observatoire Économique de la Défense



L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé(e) par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

daf.oed.fct@intra.def.gouv.fr

Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

Internet :
www.defense.gouv.fr/sga

Intranet :
www.sga.defense.gouv.fr



(1) Hors gendarmes.

STABILITÉ DE LA PART DES NOUVELLES PENSIONS DÉCOTÉES

Une pension est décotée lorsque la durée des services militaires est insuffisante (décote carrière courte) ou lorsque la durée totale d'assurance tous régimes confondus n'est pas atteinte lors du départ avant l'âge d'annulation de la décote (décote carrière longue) pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

En 2019, la hausse de ces nouvelles pensions décotées est plus faible que celle du nombre total des nouvelles pensions pour motif de vieillesse (+1,9 % contre +8,2 %). La part de nouvelles pensions décotées perd un point et s'établit à 14,9 % en 2019 (**Figure 2**). Si, tous corps confondus, la part de nouvelles pensions décotées est proche de 15,0 % depuis 2015, une analyse par corps montre des évolutions différentes. Pour les militaires du rang, cette proportion décroît fortement, passant de 30,2 % de nouvelles pensions décotées en 2015 à 15,7 % en 2019. A contrario, de plus en plus d'officiers liquident une nouvelle pension décotée. Pour ce corps, elles représentent 17,7 % des nouvelles pensions en 2019, soit 10 points de plus qu'en 2015.

DE PLUS EN PLUS DE FEMMES MILITAIRES RETRAITÉES DE DROIT DIRECT

Reffet de la féminisation des Armées, la part des nouvelles pensions de droit direct pour motif de vieillesse versées à des femmes est en progression continue, passant de 11,1 % en 2015 à 13,2 % en 2019 (**Figure 3**). La hausse de la part des femmes est soutenue parmi les nouvelles pensions de militaires du rang (+ 5 points entre 2015 et 2019).

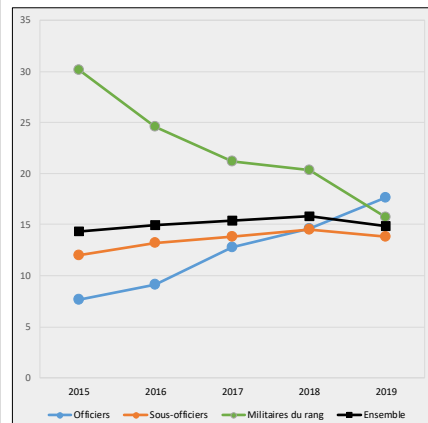
En 2019, deux tiers des nouvelles pensions féminines de droit direct pour motif de vieillesse sont versées à des sous-officiers (**Figure 4**). Cette part tend à décroître au fil du temps, les nouvelles pensions attribuées à des femmes militaires du rang étant de plus en plus nombreuses.

LA PENSION MOYENNE DE DROIT DIRECT DIMINUE EN 2019

En 2019, la pension moyenne à la première liquidation des militaires est de 1 603 € pour le motif vieillesse, en diminution de 1,0 % en euros courants par rapport à 2018 (**Figure 5**). Le montant médian des nouvelles pensions recule de 5,1 % entre 2018 et 2019, passant de 1 424 € à 1 352 €.

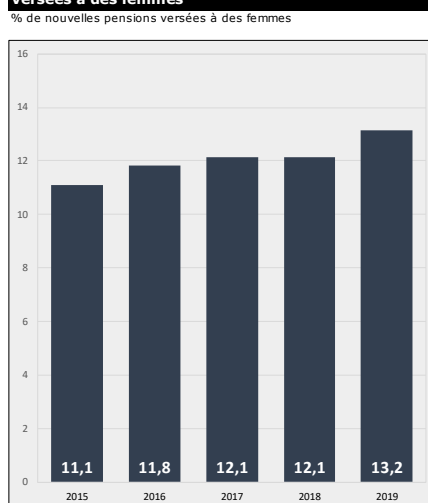
Seules les nouvelles pensions liquidées par des militaires du rang augmentent sur la période (+ 4,3% pour la moyenne et +5,8 % pour la médiane). Ces évolutions sont à mettre en regard de l'évolution de l'inflation qui, en 2019, est de 1,1 % pour l'ensemble des ménages. Ainsi, en euros constants en 2019, le montant brut moyen des nouvelles pensions diminue de 2,1 %. L'évolution des nouvelles pensions liquidées auprès des militaires du rang reste positive : +3,2 % en euros constants.

Figure 2 : La part des nouvelles pensions décotées
Part des nouvelles pensions de droit direct pour motif de vieillesse



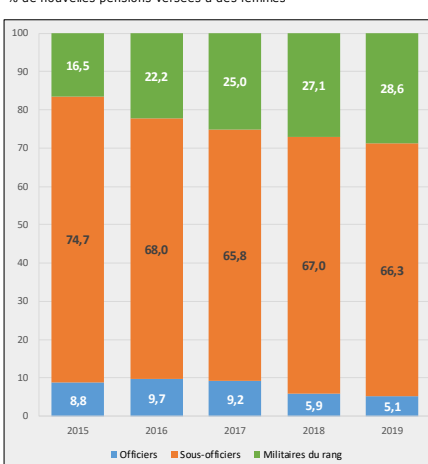
Les officiers incluent les ex-soldes de réserves.
Champ : militaires hors gendarmes.
Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, bases des pensions.

Figure 3 : De plus en plus de nouvelles pensions versées à des femmes



Les officiers incluent les ex-soldes de réserves.
Champ : militaires hors gendarmes.
Champ : pensions de droit direct pour motif de vieillesse.
Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

Figure 4 : Des nouvelles pensions attribuées majoritairement à des femmes sous-officiers



Les officiers incluent les ex-soldes de réserves.
Champ : pensions de droit direct pour motif de vieillesse à des militaires, hors gendarmes.
Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

LES ÉCARTS DE PENSIONS ENTRE HOMMES ET FEMMES REFLÈTENT LES DIFFÉRENCES DE PARCOURS PROFESSIONNELS

En 2019, le montant brut moyen d'une pension de droit direct pour motif vieillesse est, à la primo-liquidation, de 1 215 € pour une femme et de 1 662 € pour un homme, soit un écart de 26,9 % (**Figure 5**). Par corps, les écarts sont moindres, ils s'échelonnent de -18,2 % pour les sous-officiers à -11,5 % pour les militaires du rang.

Cet écart moyen de pensions entre hommes et femmes s'explique par plusieurs facteurs.

Tout d'abord, la durée des services retenus pour la liquidation des nouvelles pensions est inférieure de 10,3 trimestres en moyenne pour les femmes. Les femmes sont également plus jeunes à la primo-liquidation que les hommes (respectivement 45 et 47 ans). Corollaire de cette durée travaillée plus faible, les nouvelles pensions des femmes sont proportionnellement plus nombreuses à être décotées, 28,6 % contre 12,8 % pour les hommes, soit un écart de 15,8 points.

Par ailleurs, l'indice moyen à la primo-liquidation des femmes est de 470 et de 529 pour les hommes. Cet indice, qui sert de salaire de référence est donc de 59 points plus faible pour les femmes.

Pour chacun de ces facteurs, les écarts observés entre hommes et femmes sont plus faibles pour les militaires du rang.

A ces éléments explicatifs s'ajoute l'impact des parcours de carrière différenciés entre hommes et femmes (liés aux opérations extérieures, aux spécialités exercées, au nombre d'enfants...).

LE STOCK DES PENSIONS DE DROIT DIRECT POURSUIT SA PROGRESSION

Au 31 décembre 2019, le nombre total de pensions de retraite de droit direct, pour motif de vieillesse, de militaires progresse de 0,4 % par rapport à 2018 et s'établit à 290 326 pensions (**Figure 7**). D'une année sur l'autre, le stock de pensions de retraite évolue en fonction des nouvelles pensions (entrées) et des décès (sorties). Depuis 2015, ce stock est en augmentation constante, il croît en moyenne de 0,2 % par an.

En 2019, alors que le stock de pensions de droit direct versées à des militaires du rang augmente (+3,5 %), il diminue pour les officiers (-0,7%) et est stable pour les sous-officiers (+0,1 %). Toutefois, la répartition du stock des pensions de droit direct du motif vieillesse selon le corps est stable dans le temps. Près de 2 de ces pensions sur 10 sont versées aux officiers, 7 sur 10 aux sous-officiers et une sur 10 aux militaires du rang.

DES PENSIONS DE DROIT DÉRIVÉ DE MOINS EN MOINS NOMBREUSES

Les pensions de droit dérivé (pension de réversion) correspondent aux droits indirects acquis par le conjoint survivant ou divorcé et/ou par les enfants orphelins de moins de 21 ans.

Contrairement au stock des pensions de droit direct, celui des pensions de droit dérivé se réduit depuis plus de cinq ans. Au 31 décembre 2019, il se monte à 123 966, en baisse de 1,4 % par rapport à 2018 (**Figure 8**).

Figure 5 : Des montants à la primo-liquidation plus faibles en 2019
C, %

Corps	Montant brut moyen €		Évolution 2019/2018 (%)		Montant brut médian €		Évolution 2019/2018 (%)	
	2018	2019	en euros courants	en euros constants*	2018	2019	en euros courants	en euros constants*
Officiers	3 131	3 072	-1,9	-2,9	2 986	2 890	-3,2	-4,3
Sous-Officiers	1 491	1 477	-1,0	-2,0	1 517	1 439	-5,1	-6,2
Militaires du rang	972	1 014	4,3	3,2	919	973	5,8	4,7
Ensemble	1 620	1 603	-1,0	-2,1	1 424	1 352	-5,1	-6,1

* Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, pour la France, en glissement annuel.

Les officiers incluent les ex-soldes de réserves.

Champ : pensions de droit direct pour motif de vieillesse de militaires, hors gendarmes.

Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

Figure 6 : Facteurs explicatifs des écarts entre nouvelles pensions par sexe en 2019
Écarts Femmes / Hommes

Corps	Montant mensuel brut moyen (%)	Durée moyenne des services (nombre de trimestres)	Age moyen à la primo-liquidation (années)	Part de pensions décotées (points)	Indice moyen de liquidation (points d'indice)
Officiers	-16,9	-8,0	-1,6	5,7	-48
Sous-Officiers	-18,2	-9,1	-1,3	17,5	-15
Militaires du rang	-11,5	-1,6	0,5	16,0	-9
Ensemble	-26,9	-10,3	-1,9	15,8	-59

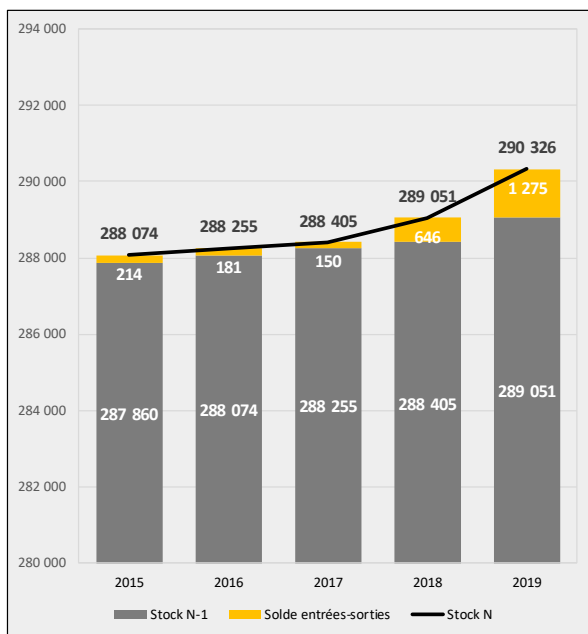
Les officiers incluent les ex-soldes de réserves.

Champ : pensions de droit direct pour motif de vieillesse de militaires, hors gendarmes.

Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

Figure 7 : Augmentation du stock de pensions pour motif d'ancienneté des militaires

Nombre de pensions de droit direct



Champ : pensions de droit direct pour motif de vieillesse de militaires, hors gendarmes.

Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

Dans 96 % des cas, le conjoint survivant du militaire est le bénéficiaire de la pension de réversion. Parmi ces 119 054 pensions de conjoints survivants, la proportion de conjointes survivantes est de 99 %, soit encore 110 364 femmes bénéficiaires pour un décès en retraite et 7 889 pour un décès en activité.

Les nouvelles pensions de droit dérivé sont quant à elles très fluctuantes d'une année sur l'autre. En 2019, elles augmentent de +2,3 % par rapport à 2018, après avoir diminué de -12,6 % entre 2017 et 2018. En 2019, on compte 6 269 nouvelles pensions de droit dérivé.

Figure 8 : Diminution du nombre de pensions de droit dérivé

Stock / Flux	Types de bénéficiaires	Effectifs des pensions de droit dérivé					
		2015	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019/2018 (%)
Stock des pensions au 31 décembre	Conjoints survivants	126 002	124 467	121 915	120 743	119 054	-1,4
	Orphelins	5 280	5 226	5 090	5 011	4 912	-2,0
	Ensemble	131 282	129 693	127 005	125 754	123 966	-1,4
Nouvelles pensions	Conjoints survivants	5 814	6 044	6 599	5 640	5 821	3,2
	Orphelins	459	480	410	488	448	-8,2
	Ensemble	6 273	6 524	7 009	6 128	6 269	2,3

Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

LES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ DES VICTIMES DE GUERRE ET D'ACTES DE TERRORISME

Parmi les pensions militaires d'invalidité, des victimes de guerre et d'actes de terrorisme (PMIVGAT), on distingue celles versées pour cause de guerre (1^{ère} et 2^{ème} guerre mondiale, guerre d'Algérie, combats en Tunisie et au Maroc), de celles versées pour d'autres conflits (opérations extérieures, missions opérationnelles, terrorisme).

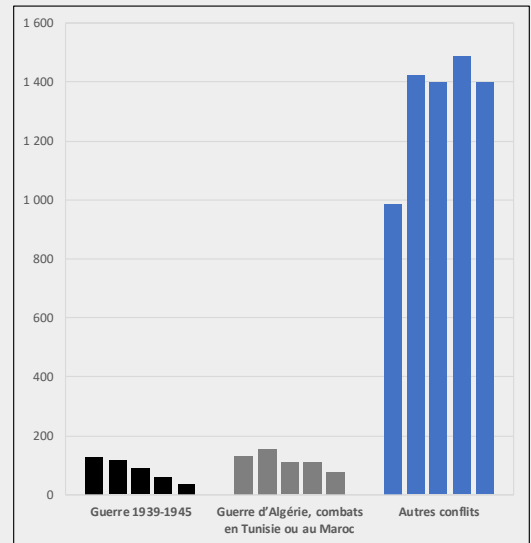
Au 31 décembre 2019, le nombre de pensions PMIVGAT de droit direct versées à des militaires est de 135 225 (Figure 9). Ce nombre diminue constamment depuis 2015, de -4 % en moyenne par an. Conséquence de la disparition progressive des pensionnés militaires ayant participé aux guerres mondiales et aux conflits en Afrique du Nord, la part des pensions PMIVGAT versées pour d'autres conflits augmente. En 2019, elle est de 72 %.

En 2019, on compte 1 512 nouvelles pensions PMIVGAT de droit direct versées à des militaires, dont 1 400 sont versées pour d'autres conflits (Figure 10).

Le montant mensuel brut moyen des pensions PMIVGAT dépend du conflit à l'origine de la pension : il augmente avec l'antériorité du conflit. En 2019, la pension moyenne de droit direct perçue par les militaires au titre de la guerre de 1939-1945 est de 700 €, contre 305 € pour les conflits en Afrique du Nord et 224 € pour les autres conflits. Alors que le montant mensuel des pensions consécutives aux guerres diminue entre 2018 et 2019 (-0,7 %), celui des pensions pour d'autres conflits reste stable (Figure 11).

Figure 10 : Effectifs des nouvelles PMIVGAT de droit direct par conflit entre 2015 et 2019

Victimes militaires (en nouvelles pensions)

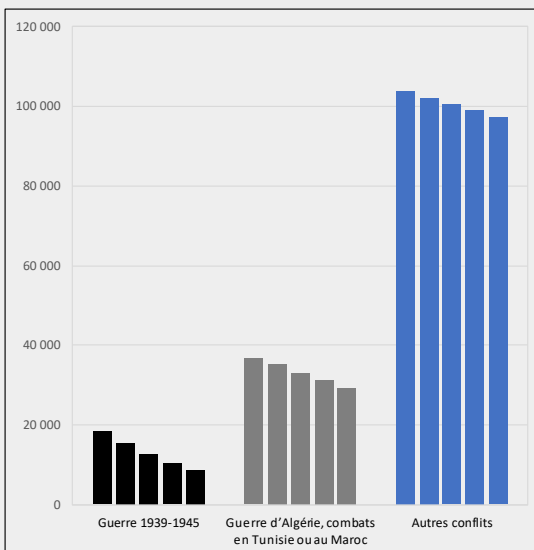


PMIVGAT : Pensions Militaires d'Invalidité, des Victimes de Guerre et d'Actes de Terrorismes.

Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

Figure 9 : Effectifs du stock des PMIVGAT de droit direct par conflit entre 2015 et 2019

Victimes militaires (en stock au 31 décembre)

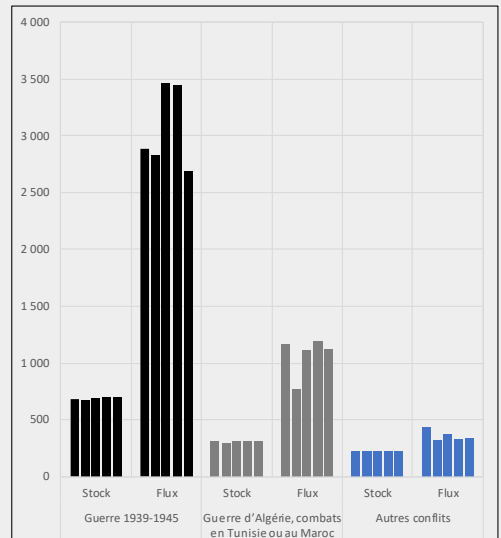


PMIVGAT : Pensions Militaires d'Invalidité, des Victimes de Guerre et d'Actes de Terrorismes.

Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

Figure 11 : Montant mensuel brut moyen des PMIVGAT par conflit entre 2015 et 2019

En € courants



PMIVGAT : Pensions Militaires d'Invalidité, des Victimes de Guerre et d'Actes de Terrorismes.

Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

CAS PENSIONS : UNE PROGRESSION DES DÉPENSES DES PENSIONNÉS MILITAIRES MOINS RAPIDE QUE CELLE DES DÉPENSES RELATIVES AUX CIVILS

Le programme 741, « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », retrace les opérations relatives au régime de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État. En 2019, la dépense du programme 741 s'élevait à 55,3 Mds €, pour 56,7 Mds € de recettes, soit un solde excédentaire de 1,3 Mds € (Figure 12).

Ces dépenses concernent à 18,1 % les militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) et à 81,6 % les fonctionnaires civils.

Entre 2018 et 2019, les dépenses relatives aux pensions payées aux militaires ont progressé moins vite (+0,2 %) que celles relatives aux pensions civiles (+1,3 %). Toutefois, les dépenses pour pensions militaires de droit direct ont augmenté plus vite que les pensions civiles (+4,0 % contre +1,7 %) sur cette période (Figure 12).

Depuis 2015, les dépenses de pensions des civils de l'État augmentent en moyenne de 1,5 % par an, soutenues principalement par le rythme de progression des effectifs de pensionnés (1,2 % par an) et celui de la pension moyenne (0,5 % par an).

Pour les fonctionnaires militaires de l'État, la dépense progresse à un rythme moindre sur la période (0,6 % par an), les effectifs progressent deux fois moins vite que ceux des civils (0,6 % par an) alors que la pension moyenne reste stable. La pension moyenne, tant pour les fonctionnaires civils que pour les militaires, progresse moins vite que l'inflation (Figure 13).

DÉPARTS EN RETRAITE POUR INVALIDITÉ DES MILITAIRES

Au 31 décembre 2019, plus de 9 pensions sur 10 du stock des pensions de droit direct versées aux militaires le sont pour motif vieillesse (290 300), contre une sur 10 pour motif invalidité (26 800) (Figure 14).

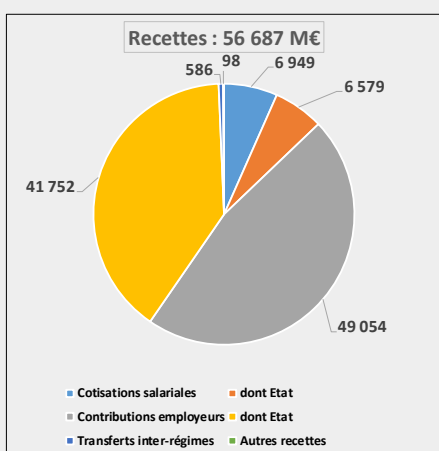
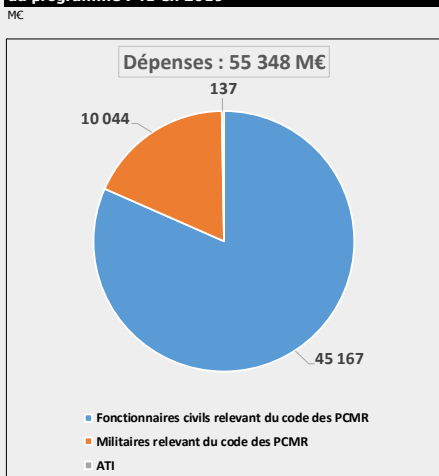
Entre 2018 et 2019, le stock des pensions pour invalidité progresse plus vite que celui de pensions pour motif vieillesse, +5,3 % et +0,4 % respectivement. La hausse du stock de pension d'invalidité est soutenue pour les militaires du rang (+8,7 %).

Ce corps représente les deux tiers du stock de pensions d'invalidité ; cette surreprésentation s'explique par leur forte présence sur les terrains d'opérations, en particulier extérieurs.

Les femmes sont davantage représentées dans le stock de pensions pour motif invalidité que dans celui pour le motif vieillesse : 13,0 % contre 8,8 %. Pour les officiers, la part des femmes dans le stock des pensions de motif invalidité a doublé entre 2015 et 2019, année pour laquelle elle atteint 20,3 %.

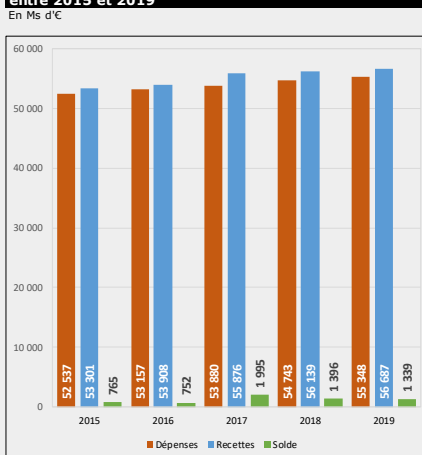
Les nouvelles pensions de motif invalidité progressent également à un rythme soutenu (+26,8 %) et s'élèvent à 2 350 en 2019. Leur montant brut moyen s'établit à 340 € par mois, en recul de 6,4 % par rapport à 2018. La baisse est marquée pour les sous-officiers dont la pension moyenne d'invalidité diminue de 113 € mensuels (-16,6 %).

Figure 12 : Dépenses et recettes du programme 741 en 2019



* PCMR : régime des pensions civiles et militaires de retraite.
Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

Figure 13 : Dépenses et recettes du programme 741 entre 2015 et 2019



Recettes et dépenses exécutées.
Source : DGFiP, Service des retraites de l'État.

Figure 14 : Pensions de retraite pour motif d'invalidité

Stock / Flux	Effectifs			Montants bruts moyens des pensions €			Part des femmes (%)
	2018	2019	Évolution 2019/2018 (%)	2018	2019	Évolution 2019/2018 (%)	
Stock au 31 décembre							
Officiers	724	757	4,6	1 580	1 473	-6,7	20,3
Sous-Officiers	8 135	8 009	-1,5	975	938	-3,8	16,9
Militaires du rang	16 557	18 004	8,7	292	284	-2,8	11,0
Ensemble	25 416	26 770	5,3	547	513	-6,2	13,0
Nouvelles pensions							
Officiers	55	90	63,6	1 127	1 088	-3,5	37,8
Sous-Officiers	370	459	24,1	681	568	-16,6	21,1
Militaires du rang	1 429	1 801	26,0	252	245	-2,9	11,8
Ensemble	1 854	2 350	26,8	364	340	-6,4	14,6

Champ : pensions de droit direct pour motif d'invalidité.
Sources : DGFiP, Service des retraites de l'État, Insee.

GLOSSAIRE

Droit direct : droits acquis par un fonctionnaire, magistrat ou militaire au titre de sa carrière.

Droit dérivé : droits acquis suite au décès en activité ou en retraite du fonctionnaire, magistrat ou militaire. Il s'agit en général des droits indirects acquis par le conjoint survivant ou divorcé et/ou les enfants (orphelins) qui bénéficient de ce fait d'une pension de réversion.

Veillesse : pension attribuée pour ancienneté ou pour motif familial (conjoint infirme, enfant infirme, handicap, parent de 3 enfants).

Invalidité : pension attribuée dans le cas d'une mise à la retraite par anticipation, pour cause d'incapacité permanente du fait de maladie ou de blessure.

Montant mensuel brut : les montants mensuels moyens indiqués dans les tableaux sont des montants bruts c'est à dire hors prélèvements sociaux. Le montant net s'obtient en retirant les prélèvements sociaux suivants :

- la contribution sociale généralisée (CSG). En fonction du revenu fiscal de référence du pensionné, cette contribution est de 8,3 % pour un taux plein ou de 3,8 % pour un taux réduit ;
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) avec un taux de 0,5 % ;
- une contribution de solidarité pour l'autonomie (CASA) de 0,3 % est également retenue sur le montant brut de la pension. Elle est prélevée uniquement si le pensionné est soumis au taux de CSG de 8,3 %.

Décote : sauf pour les départs pour invalidité et pour motifs familiaux, une décote s'applique si la durée d'assurance est inférieure à la durée de référence dans le cas où l'agent part à la retraite avant l'âge d'annulation de la décote. La pension est diminuée de 1,25 % par trimestre manquant dans la limite de 20 trimestres.

Indice de liquidation : dernier indice majoré détenu pendant au moins 6 mois et permettant de connaître le traitement indiciaire brut servant de base au calcul de la pension.

Durée des services retenue : durée retenue pour le calcul de la pension après un éventuel écrêtement de la durée de services acquise afin de plafonner le taux de liquidation, avant application d'une éventuelle décote ou surcote, à 75 %.

LES CHIFFRES DU SRE

L'autorité de la statistique publique a renouvelé l'attribution du label « *Statistiques Publiques* »⁽¹⁾ pour cinq ans, aux séries diffusées par le Service des Retraites de l'État (SRE). Le périmètre des données soumises à la labellisation sont les pensions civiles et militaires de retraite liquidées et gérées par le SRE, pour lesquelles le BFIS⁽²⁾ du SRE recueille les effectifs, l'âge moyen et le montant moyen, ainsi que les allocations temporaires d'invalidité et les pensions militaires d'invalidité élargies aux victimes de guerre ou d'actes de terrorisme. Ces données sont ventilées selon les principales dimensions : sexe, pension civile/militaire, droit direct/dérivé, motif de départ, catégorie statutaire, existence d'une décote/surcote. Elles sont publiées en stock de pensions en paiement au 31 décembre de l'année et en flux de pensions (entrées et sorties dans l'année).

L'unité statistique est la pension et non le pensionné.

Le champ retenu dans cet article est celui des militaires, hors gendarmes.

(1) Avis du 14 novembre 2017 de l'Autorité de la statistique publique sur le renouvellement de la labellisation des statistiques issues de la base des pensions du service des retraites de l'Etat (SRE).

(2) Bureau financier et des statistiques.

BIBLIOGRAPHIE

- Rapport sur les pensions de retraite de la Fonction Publique, annexe au projet de loi pour 2019.
- AUNAY Typhaine, « *Les départs en retraite des militaires des Armées en 2018* », OED, EcoDef Statistiques, n° 136, septembre 2019.
- HCECM, 4^{ème} rapport thématique, Deuxième partie : les pensions militaires de retraite, 15 janvier 2010.
- <https://retraitesdeletat.gouv.fr/>

A PARAÎTRE

Les départs en retraite des gendarmes en 2019, EcoDef Statistiques.

Observatoire Économique de la Défense (SGA/DAF/OED)

Balard parcelle Ouest
60 Boulevard du Général Martial Valin • CS 21623 • 75509 Paris CEDEX 15
Directeur de la publication : Christophe Mauriet
Rédacteur en chef : Christian Calzada
Pour vous abonner > Mél : daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Impression > SGA/SPAC/PGP
IISN 1293-4348